

PROCÈS-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU 09 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 09 mars
à 19 heures, la Communauté de Communes du Volvestre s'est réunie
sous la présidence de Denis TURREL
au lieu ordinaire de ses séances
sur convocation régulière du 03 mars 2023

Etaient présents :

AMIOT Myriam (suppléante de Christian SENECLAUZE), BARTHET Guy, BENARFA Ali, BIENVENU Frédéric, BLANC Laurence (suppléante de René AUDOUBERT), BRUN Karine, CAILLET Pierre, CARON-JOURDA Yves, CAZARRÉ Max, CAZAUX Jean-Michel, CONDIS Sylvette, CRAIPEAU Chantal, CUSSOL Roselyne, DA SILVA Sandra, DALLARD Jean-Michel, DEGA Gilbert, DEJEAN Daniel, DELMAS Pierre, DELOR Carole ESCORIHUELA Daniel, ESQUIROL Jean-Marc, GILAMA Chantal, GRYCZA Daniel, HO Bastien, KUBALA Christian, LABORDE Amédée (suppléant de Jean-Louis GAY), LAFARGUE Denis, LEFEBVRE Patrick, LEMAISTRE Nadia, LIBRET-LAUTARD Madeleine, MAILHOL Béatrice, MANFRIN Jean-Marc, MEDALE-GIAMARCHI Claire, MESBAH-LOURDE Pascale, MINETTI Stéphanie, MURCIA Christian, NAYA Anne-Marie, RAMOND Rémi, RIAND Sandrine, SALAT Eric, TURREL Denis, VARELA Marie-José, VIEL Pierre, VIGNES Michel, WAWRZYNIAK Stéphane.

Etaient excusés :

AUDOUBERT René, BAROUSSE Stéphane, BAUDINIÈRE Julien, CHALDUC Jean, CHIVAYDEL-BARRAL Nadège, COSTES Alexandra, DANES Richard, GAY Jean-Louis, NAYLIES Charles, PAYEN Eric, PORTET Michel, RENARD Sophie, SENECLAUZE Christian, TEMPESTA Marie-Caroline, VEZAT-BARONIA Maryse.

Etaient absents :

Pouvoirs :

BAROUSSE Stéphane (pouvoir à Nadia LEMAISTRE), CHIVAYDEL-BARRAL Nadège (pouvoir à Eric SALAT), DANES Richard (pouvoir à Christian MURCIA), PORTET Michel (pouvoir à Béatrice MAILHOL), VEZAT-BARONIA Maryse (pouvoir à Yves CARON-JOURDA).

Secrétaire de séance : Sylvette CONDIS

Nombre de délégués titulaires : 57

Nombre de présents : 45

Nombre de votants : 50

ORDRE DU JOUR :

Élection du secrétaire de séance

Compte rendu des décisions prises par le Bureau en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT

FINANCES

1. Vote des comptes de gestion
2. Vote des comptes administratifs
3. Débat d'orientation budgétaire

FONCTIONNEMENT

4. Adhésion au CEREMA
5. Désignation des délégués au SMGALT
6. Composition du GAL

RESSOURCES HUMAINES

7. Création de postes pour accroissement temporaire d'activité
8. Adhésion au service « ACFI » du CDG31
9. Renouvellement de l'adhésion au service retraite du CDG31
10. Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP
11. Création d'un emploi permanent (Chargé de coopération CTG)
12. Création d'un emploi permanent (Gestionnaire des marchés publics)
13. Mise à jour du tableau des effectifs
14. Recrutement d'un vacataire (médecin intervenant au sein des crèches)
15. Instauration d'une gratification pour stagiaire de l'enseignement supérieur affecté à l'office du tourisme intercommunal

QUESTIONS DIVERSES

Madame Sylvette CONDIS est proposée comme secrétaire de séance. Le Conseil Communautaire vote à l'unanimité ce choix.

Compte rendu des décisions prises par le Président en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT

Vu l'article L.5211 du CGCT donnant au conseil communautaire la possibilité de déléguer au Président pour la durée de son mandat certaines attributions de l'assemblée, à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DE_008_2020 en date du 16 juillet 2020 donnant au Président des délégations d'attributions ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, les décisions prises par Monsieur le Président sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil communautaire et que Monsieur le Président doit en rendre compte à chacune des réunions du conseil communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité à prendre connaissance de la décision suivante prise par Monsieur le Président :

N° 2023 01 Modification régie d'avances service administratif

La régie paie les dépenses suivantes :

- Billets d'entrée
- Ouvrages et publications
- Droits d'inscription à des conférences ou formations
- Prestations de voyage
- Logiciels

- Fournitures d'accès à Internet
- Fournitures auprès de certains prestataires étrangers
- **Frais liés aux cartes grises des véhicules**
- **Frais liés aux vignettes CRITI'AIR**

Uniquement dans le cas où le paiement par mandat administratif n'est pas autorisé.

Le Conseil Communautaire a pris acte de la décision prise par le Président.

Monsieur le Président quitte la présidence de la séance pour le vote des comptes administratifs.

Ainsi, c'est Monsieur Pierre VIEL, maire de Montaut, qui prend sa place.

Monsieur Éric SALAT, Vice-président délégué aux finances et Madame Caroline MESTRES, directrice des finances, procèdent à la présentation des différents comptes de gestion.

Délibération C20230309_001 Vote du compte de gestion 2022

Budget Principal

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **De déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni autre observation ni réserve de sa part.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.**

50 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

**Délibération C20230309_002 Vote du compte de gestion 2022 Budget annexe
Extension CUMA**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui

de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget annexe Extension CUMA ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **De déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni autre observation ni réserve de sa part.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.**

50 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20230309_003 Vote du compte de gestion 2022 Budget annexe Hôtel d'entreprises

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget annexe Hôtel d'entreprises ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **De déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni autre observation ni réserve de sa part.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.**

50 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20230309_004 Vote du compte de gestion 2022 Budget annexe Tourisme

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget annexe Office du Tourisme ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **De déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni autre observation ni réserve de sa part.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.**

50 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20230309_005 Vote du compte de gestion 2022 Budget annexe ZAE Activestre

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget annexe Activestre ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **De déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni autre observation ni réserve de sa part.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.**

50 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20230309_006 Vote du compte de gestion 2022 Budget annexe ZAE Activestre 2

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget annexe Activestre 2 ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **De déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni autre observation ni réserve de sa part.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.**

50 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20230309_007 Vote du compte de gestion 2022 Budget annexe ZAE Lavelanet-de-Comminges

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget annexe Lavelanet-de-Comminges ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **De déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni autre observation ni réserve de sa part.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.**

50 Voix POUR

0 Voix CONTRE

0 ABSTENTION

Délibération C20230309_008 Vote du compte de gestion 2022 Budget annexe ZAE Naudon

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget annexe Naudon ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **De déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni autre observation ni réserve de sa part.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.**

50 Voix POUR

0 Voix CONTRE

0 ABSTENTION

Délibération C20230309_009 Vote du compte de gestion 2022 Budget annexe ZAE Penelle

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de

développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget annexe Penelle ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **De déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni autre observation ni réserve de sa part.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.**

50 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

**Délibération C20230309_010 Vote du compte de gestion 2022
Budget annexe ZAE Serres**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget annexe Serres ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **De déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni autre observation ni réserve de sa part.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.**

50 Voix POUR
0 Voix CONTRE

8

0 ABSTENTION

Délibération C20230309_011 Vote du compte de gestion 2022 Budget annexe ZAE Capens

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget annexe Capens ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni autre observation ni réserve de sa part.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.

50 Voix POUR

0 Voix CONTRE

0 ABSTENTION

Délibération C20230309_012 Vote du compte administratif 2022 Budget Principal

Monsieur le Vice-Président expose aux membres de l'assemblée que le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, soit le 31 décembre 2022.

Le compte administratif du budget principal peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RESULTAT EXERCICE PRECEDENT	3 055 539.94 €	1 843 205.62 €
AFFECTATION DU RESULTAT		1 067 705 €
SOLDE NON AFFECTE	3 055 539.94 €	775 500.62 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	3 625 272.99 €	12 218 075.48 €
RECETTES DE L'EXERCICE	3 877 578.72 €	13 615 943.94 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	252 305.73 €	1 397 868.46 €
RESULTAT DE CLOTURE	3 307 845.67 €	3 306 684.33 €
TOTAL		6 614 530.00 €

DEPENSES RESTANT A REALISER	2 381 061.49 €	
RECETTES RESTANT A REALISER	1 137 256.62 €	
RESTES A REALISER	-1 243 804.87 €	
RESULTAT DEFINITIF	2 064 040.80 €	3 306 684.33 €
TOTAL		5 370 725.13 €

Monsieur Michel VIGNES, conseiller communautaire de Carbonne, demande des précisions sur cet excédent.

Monsieur Éric SALAT précise que la communauté a perdu près de 40% de résultat en deux ans. Il convient également de prendre en compte que le remboursement de la dette n'est pas imputé sur le résultat.

Concernant l'épargne nette de la collectivité, Madame Caroline MESTRES précise que celle-ci est en légère baisse par rapport à l'an dernier, c'est ce que l'on appelle l'effet ciseau. Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent plus vite que les recettes. Néanmoins, le ratio de désendettement est quant à lui très faible, de l'ordre de 0,41 année.

La communauté bénéficie d'une capacité d'investissement importante mais tout de même en baisse à la suite d'une augmentation des dépenses réelles de fonctionnement.

Monsieur Daniel GRYCZA, Vice-président délégué à la collecte et au traitement des déchets, revient sur le coût du service environnement qui ne cesse de croître, celui-ci s'élève à 4 398K€ sur 2022.

En 2023, il y aura une hausse d'environ 45 000 € liée à la fiscalité. C'est la raison pour laquelle une réflexion a été engagée sur un autre mode de collecte qui permettra de réaliser des économies conséquentes.

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'adopter le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2022 tel qu'il a été présenté ci-dessus, après avoir constaté sa concordance avec le compte de gestion du comptable ;**
- **De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.**

49 Voix POUR

0 Voix CONTRE

0 ABSTENTION

1 ne prend pas part au vote (Denis TURREL)

**Délibération C20230309_013 Vote du compte administratif 2022
Budget annexe Extension CUMA**

Monsieur le Vice-Président expose aux membres de l'assemblée que le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, soit le 31 décembre 2022.

Le compte administratif du budget annexe Extension CUMA peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RESULTAT EXERCICE PRECEDENT	-50 827.33 €	-22 001.97 €
AFFECTATION DU RESULTAT		

SOLDE NON AFFECTE	-50 827.33 €	-22 001.97 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	13 106.46 €	38 095.38 €
RECETTES DE L'EXERCICE	20 588.86 €	27 100 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	7 482.40 €	-10 995.38 €
RESULTAT DE CLOTURE	-43 344.93 €	-32 997.35 €
TOTAL		-76 342.28 €

Monsieur Éric SALAT précise que des discussions sont en cours avec les représentants de la CUMA concernant les difficultés financières auxquelles ils sont confrontés. C'est une situation inconfortable qui n'est pas pérenne.

Monsieur Pierre VIEL ajoute que cette situation est certes inconfortable pour la communauté mais également pour les membres de la CUMA. Il est nécessaire de trouver une solution qui soit favorable pour tout le monde, ce qui reste très complexe.

Si l'on devait respecter les échéances, il conviendrait de mettre en place une mensualité d'environ 1 600 €/mois sur 120 mois.

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'adopter le compte administratif du budget annexe Extension CUMA pour l'exercice 2022 tel qu'il a été présenté ci-dessus, après avoir constaté sa concordance avec le compte de gestion du comptable ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.**

49 Voix POUR

0 Voix CONTRE

0 ABSTENTION

1 ne prend pas part au vote (Denis TURREL)

**Délibération C20230309_014 Vote du compte administratif 2022
Budget annexe Hôtel d'entreprises**

Monsieur le Vice-Président expose aux membres de l'assemblée que le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, soit le 31 décembre 2022.

Le compte administratif du budget annexe Hôtel d'entreprises peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RESULTAT EXERCICE PRECEDENT	61 693.92 €	139 931.10 €
AFFECTATION DU RESULTAT		
SOLDE NON AFFECTE	61 693.92 €	139 931.10 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	34 949.75 €	85 858.98 €
RECETTES DE L'EXERCICE	72 869.21 €	160 433.38 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	37 919.46 €	74 574.40 €
RESULTAT DE CLOTURE	99 613.38 €	214 505.50 €
TOTAL		314 118.88 €

DEPENSES RESTANT A REALISER	1 407.50 €	
RECETTES RESTANT A REALISER	0 €	
RESTES A REALISER	-1 407.50 €	
RESULTAT DEFINITIF	98 205.88 €	214 505.50 €
TOTAL		312 711.38 €

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'adopter le compte administratif du budget annexe Hôtel d'entreprises pour l'exercice 2022 tel qu'il a été présenté ci-dessus, après avoir constaté sa concordance avec le compte de gestion du comptable ;**
- **De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.**

49 Voix POUR

0 Voix CONTRE

0 ABSTENTION

1 ne prend pas part au vote (Denis TURREL)

Délibération C20230309_015 Vote du compte administratif 2022

Budget annexe Office du Tourisme

Monsieur le Vice-Président expose aux membres de l'assemblée que le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, soit le 31 décembre 2022.

Le compte administratif du budget annexe Tourisme peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RESULTAT EXERCICE PRECEDENT	2 671.67 €	24 271.85 €
AFFECTATION DU RESULTAT		3 000 €
SOLDE NON AFFECTE	2 671.67 €	21 271.85 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	1 943.30 €	256 179.30 €
RECETTES DE L'EXERCICE	10 949.32 €	236 211.01 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	9 006.02 €	-19 968.29 €
RESULTAT DE CLOTURE	11 677.69 €	1 303.56 €
TOTAL		12 981.25 €

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'adopter le compte administratif du budget annexe Office du Tourisme pour l'exercice 2022 tel qu'il a été présenté ci-dessus, après avoir constaté sa concordance avec le compte de gestion du comptable ;**

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.**

49 Voix POUR
 0 Voix CONTRE
 0 ABSTENTION
 1 ne prend pas part au vote (Denis TURREL)

Délibération C20230309_016 Vote du compte administratif 2022

Budget annexe ZAE Activestre

Monsieur le Vice-Président expose aux membres de l'assemblée que le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, soit le 31 décembre 2022.

Le compte administratif du budget annexe ZAE Activestre peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RESULTAT EXERCICE PRECEDENT	0 €	173 083.69 €
AFFECTATION DU RESULTAT		
SOLDE NON AFFECTE	0 €	173 083.69 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	69 732 €	0 €
RECETTES DE L'EXERCICE	0 €	69 732 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	-69 732 €	69 732 €
RESULTAT DE CLOTURE	-69 732 €	242 815.69 €
TOTAL		173 083.69 €

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'adopter le compte administratif du budget annexe ZAE Activestre pour l'exercice 2022 tel qu'il a été présenté ci-dessus, après avoir constaté sa concordance avec le compte de gestion du comptable ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.**

49 Voix POUR
 0 Voix CONTRE
 0 ABSTENTION
 1 ne prend pas part au vote (Denis TURREL)

Délibération C20230309_017 Vote du compte administratif 2022

Budget annexe ZAE Activestre 2

Monsieur le Vice-Président expose aux membres de l'assemblée que le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, soit le 31 décembre 2022.

Le compte administratif du budget annexe ZAE Activestre 2 peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
--	----------------	----------------

RESULTAT EXERCICE PRECEDENT	-1 600 034.51 €	-606 672.82 €
AFFECTATION DU RESULTAT		
SOLDE NON AFFECTE	-1 600 034.51 €	-606 672.82 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	1 688 201.80 €	1 725 427.59 €
RECETTES DE L'EXERCICE	1 700 082 €	2 332 100.41 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	11 880.20 €	606 672.82 €
RESULTAT DE CLOTURE	-1 588 154.31 €	0 €
TOTAL		-1 588 154.31 €

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter le compte administratif du budget annexe ZAE Activestre 2 pour l'exercice 2022 tel qu'il a été présenté ci-dessus, après avoir constaté sa concordance avec le compte de gestion du comptable ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.

49 Voix POUR

0 Voix CONTRE

0 ABSTENTION

1 ne prend pas part au vote (Denis TURREL)

Délibération C20230309_018 Vote du compte administratif 2022 Budget annexe ZAE Lavelanet-de-Comminges

Monsieur le Vice-Président expose aux membres de l'assemblée que le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, soit le 31 décembre 2022.

Le compte administratif du budget annexe ZAE Lavelanet-de-Comminges peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RESULTAT EXERCICE PRECEDENT	-253 466.78 €	0 €
AFFECTATION DU RESULTAT		
SOLDE NON AFFECTE	-253 466.78 €	0 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	253 567.14 €	253 588.14 €
RECETTES DE L'EXERCICE	253 466.78 €	253 588.14 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	-100.36 €	0 €
RESULTAT DE CLOTURE	-253 567.14 €	0 €
TOTAL		-253 567.14 €

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

14

- **D'adopter le compte administratif du budget annexe ZAE Lavelanet-de-Comminges pour l'exercice 2022 tel qu'il a été présenté ci-dessus, après avoir constaté sa concordance avec le compte de gestion du comptable ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.**

49 Voix POUR
 0 Voix CONTRE
 0 ABSTENTION
 1 ne prend pas part au vote (Denis TURREL)

Délibération C20230309_019 Vote du compte administratif 2022

Budget annexe ZAE Naudon

Monsieur le Vice-Président expose aux membres de l'assemblée que le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, soit le 31 décembre 2022.

Le compte administratif du budget annexe ZAE Naudon peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RESULTAT EXERCICE PRECEDENT	-220 586.10 €	0 €
AFFECTATION DU RESULTAT		
SOLDE NON AFFECTE	-220 586.10 €	0 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	633 790.33 €	602 705.33 €
RECETTES DE L'EXERCICE	586 210.81 €	602 705.33 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	-47 579.52 €	0 €
RESULTAT DE CLOTURE	-268 165.62 €	0 €
TOTAL		-268 165.62 €

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'adopter le compte administratif du budget annexe ZAE Naudon pour l'exercice 2022 tel qu'il a été présenté ci-dessus, après avoir constaté sa concordance avec le compte de gestion du comptable ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.**

49 Voix POUR
 0 Voix CONTRE
 0 ABSTENTION
 1 ne prend pas part au vote (Denis TURREL)

Délibération C20230309_020 Vote du compte administratif 2022

Budget annexe ZAE Penelle

Monsieur le Vice-Président expose aux membres de l'assemblée que le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, soit le 31 décembre 2022.

Le compte administratif du budget annexe ZAE Penelle peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RESULTAT EXERCICE PRECEDENT	-73 693 €	-72 249.36 €
AFFECTATION DU RESULTAT		
SOLDE NON AFFECTE	-73 693 €	-72 249.36 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	145 942.36 €	73 693 €
RECETTES DE L'EXERCICE	73 693 €	145 942.36 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	-72 249.36 €	72 249.36 €
RESULTAT DE CLOTURE	-145 942.36 €	0 €
TOTAL		-145 942.36 €

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter le compte administratif du budget annexe ZAE Penelle pour l'exercice 2022 tel qu'il a été présenté ci-dessus, après avoir constaté sa concordance avec le compte de gestion du comptable ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.

49 Voix POUR

0 Voix CONTRE

0 ABSTENTION

1 ne prend pas part au vote (Denis TURREL)

Délibération C20230309_021 Vote du compte administratif 2022 Budget annexe ZAE Serres

Monsieur le Vice-Président expose aux membres de l'assemblée que le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, soit le 31 décembre 2022.

Le compte administratif du budget annexe ZAE Serres peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RESULTAT EXERCICE PRECEDENT	365 877.64 €	77 093.40 €
AFFECTATION DU RESULTAT		
SOLDE NON AFFECTE	365 877.64 €	77 093.40 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	365 877.64 €	0 €
RECETTES DE L'EXERCICE	0 €	0 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	-365 877.64 €	0 €
RESULTAT DE CLOTURE	0 €	77 093.40 €
TOTAL		77 093.40 €

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'adopter le compte administratif du budget annexe ZAE Serres pour l'exercice 2022 tel qu'il a été présenté ci-dessus, après avoir constaté sa concordance avec le compte de gestion du comptable ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.**

49 Voix POUR
 0 Voix CONTRE
 0 ABSTENTION
 1 ne prend pas part au vote (Denis TURREL)

Délibération C20230309_022 Vote du compte administratif 2022 Budget annexe ZAE Capens

Monsieur le Vice-Président expose aux membres de l'assemblée que le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il constitue l'arrêt des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, soit le 31 décembre 2022.

Le compte administratif du budget annexe ZAE Capens peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RESULTAT EXERCICE PRECEDENT	-81 594.11 €	0 €
AFFECTATION DU RESULTAT		
SOLDE NON AFFECTE	-81 594.11 €	0 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	81 594.11 €	81 594.11 €
RECETTES DE L'EXERCICE	81 594.11 €	81 594.11 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	0 €	0 €
RESULTAT DE CLOTURE	-81 594.11 €	0 €
TOTAL		-81 594.11 €

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'adopter le compte administratif du budget annexe ZAE Capens pour l'exercice 2022 tel qu'il a été présenté ci-dessus, après avoir constaté sa concordance avec le compte de gestion du comptable ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.**

49 Voix POUR
 0 Voix CONTRE
 0 ABSTENTION
 1 ne prend pas part au vote (Denis TURREL)

Monsieur le Président reprend la présidence de la séance.

Il tient à remercier Monsieur Éric SALAT et Madame Caroline MESTRE pour cette présentation et le travail réalisé avec la commission finances.

Monsieur le Président indique qu'il y aura très rapidement une réponse sur la question de la CUMA. Une rencontre a eu lieu ce jour avec les membres de la CUMA, c'est un dossier très

complexe et sensible. La commission sera amenée à travailler sur cette question afin de présenter des solutions au Bureau et au Conseil communautaire.

Délibération C20230309_023 Débat d'orientation budgétaire 2023

Dans un contexte et un cadre difficile pour les collectivités, Monsieur le Président précise que, même s'il paraît plus serein pour la communauté, ce budget n'en est pas moins complexe notamment au regard des projets que la communauté souhaite porter et des choix excessivement importants qu'il conviendra de faire, à commencer par les choix qui ont été faits en Bureau sur la question de la collecte.

C'est un budget de transition, les enjeux de nos compétences et de ce que le conseil souhaite faire se retrouvera surtout dans le budget 2024.

La loi Administration Territoriale de la République du 6 février 1992 impose la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans les communes supérieures à 3 500 habitants et leurs établissements publics, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit dans son article 107 de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précise les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire. La loi de programmation des finances publiques 2018/2022 complète ces dispositions, dans son article 13. Ces dispositions législatives sont reprises dans les articles L.2312-1 et D.2312-3 du CGCT.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), élaboré par l'exécutif, porte sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Dans les communes supérieures à 10 000 habitants et leurs établissements publics, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Madame Anne-Marie Naya, Vice-présidente déléguée aux ressources humaines, apporte des précisions sur les besoins et projections du service.

Monsieur Jean-Marc ESQUIROL, Maire de Lacaugne, demande des précisions sur l'évolution des projets concernant les PAV et la piscine intercommunale, bien que pour les PAV, il est acté que le projet doit être revu.

Concernant la question de la piscine, Monsieur le Président précise qu'aujourd'hui, entre la décision qui a été prise d'arrêter le projet au regard de l'enjeu sur la question de l'eau et du coût des énergies, et en prenant en compte également le coût des matériaux et le montant des investissements, il a été décidé d'arrêter totalement la maîtrise d'ouvrage.

Pour un territoire comme le Volvestre, c'est quasiment impossible de mener ce projet seul. Il serait plus judicieux de se regrouper à 2 ou 3 collectivités, avec un engagement plus fort de l'Etat, de la Région et du Département.

Par conséquent, Monsieur le Président confirme que ce projet n'est pas inscrit sur 2023.

Monsieur Jean-Marc ESQUIROL partage cet avis et demande cependant ce qu'il en est concernant la piscine de Rieux-Volvestre.

La piscine de Rieux-Volvestre est un accord de chaque commune avec la mairie de Rieux-Volvestre. A ce stade, ce sujet n'a pas été traité dans les commissions de la communauté. Un débat pourrait avoir lieu si ce sujet était porté par le conseil avec de nouvelles propositions.

Madame Carole Delor, maire de Lapeyrère, demande si l'indemnité inflation a bien été compensée.

Monsieur Eric Salat précise qu'elle a bien été comptabilisée, pour autant elle est effectivement neutralisée.

Madame Anne-Marie Naya poursuit la présentation des besoins en termes de ressources humaines et propose les créations de postes suivants :

- Chargé de développement économique
- Informaticien
- Technicien GEMAPI
- Poste sur le volet social/santé (pilotage FS, CLS, 100 % inclusif...)

- Juriste
- Assistante de direction développement territorial (6 mois)

Monsieur Max Cazarré demande si le juriste sera à la disposition de toutes les communes.

Monsieur le Président précise qu'effectivement, ce poste sera à la disposition de toutes les communes. Dans le projet politique qui est porté au sein de la communauté, les créations de poste sont étudiées de façon à venir en appui des communes.

Monsieur Eric Salat poursuit la présentation de la section d'investissement pour un montant total de 12 582k€ sur 2023.

Madame Nadia Lemaistre, conseillère communautaire, souhaite savoir si les investissements de 2023 prennent en compte la réalisation de la voie douce entre Noé et la gare de Longages.

Cette question est très sensible. En effet Monsieur le Président indique qu'il convient aujourd'hui de reconsidérer la décision politique et reprendre les éléments validés par Garonne-Louge, par les communes, sur des travaux de voirie qui ne sont pas de la compétence de la communauté, et sur une route départementale. Une réunion politique est prévue prochainement avec les maires concernés pour étudier ce sujet. Une restitution sera faite aux membres du conseil.

Monsieur le Président rappelle que des décisions ont été prises par les communes en 2016 avant la fusion des deux communautés. Le département de son côté souhaitait savoir comment seraient sécurisés les accès au collège de Noé, à savoir soit l'EPCI soit les communes. Aucune décision n'ont été prises ni en commission, ni lors des instances. Depuis, la compétence a été transférée à la communauté et le sujet est à nouveau soulevé.

Monsieur Jean-Michel Dallard, maire de Longages indique que tout dépend où se trouve le curseur intercommunal ou pas.

Monsieur le Président précise qu'il y a trois collèges sur le territoire. Les communes de Montesquieu-Volvestre et Carbonne ont financé, sur leur pool, les accès de leur voirie et trottoirs. Le montant envisagé pour cette opération sur Noé est très conséquent, c'est la raison pour laquelle il convient d'en débattre à nouveau.

Monsieur Patrick Lefebvre, Vice-président délégué à la voirie et au patrimoine, indique que ce sujet n'est pas à l'ordre du jour, une réunion est organisée spécifiquement sur ce point prochainement en présence du Président, des maires concernés, du Vice-président délégué aux finances et lui-même.

Enfin, Monsieur Lefebvre précise que le coût des travaux représente un montant de 850 000€.

Toutefois, Monsieur Cazarré ajoute qu'une réunion a eu lieu lundi matin concernant la sécurisation des voiries aux abords du collège Nelson Mandela, pour lesquelles il conviendra de prendre des dispositions. Le responsable voirie de la communauté était présent, un courrier sera adressé à Monsieur le Président contenant notamment le compte rendu de cette réunion.

Monsieur Cazarré précise qu'il est nécessaire de prendre des engagements pour la sécurité des collégiens et indique qu'il ne sera pas possible de revenir sur les décisions prises par la communauté Garonne-Louge.

Au terme de la présentation, Monsieur Salat précise qu'avec l'excédent de fonctionnement, la dette pourrait être annuler en l'espace de 4 ou 5 mois.

En dernière analyse, Monsieur Salat indique que la santé des collectivités autant celle de la communauté que celle des communes, réside dans le fait d'avoir des excédents de fonctionnement permettant une visibilité des projets.

Néanmoins, il convient de rester vigilant sur la pérennité de ce résultat, l'érosion n'est pas inquiétante mais interpelle. De plus, il est indispensable de veiller et de rester attentif aux projets qui seront menés.

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **De prendre acte de la tenue d'un débat sur la base du rapport d'orientation budgétaire 2023 ci-annexé ;**

- **D'approuver le rapport d'orientation budgétaire pour 2023 ci-annexé ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.**

50 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20230309_024 Adhésion au CEREMA

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

Le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

L'adhésion au Cerema permet notamment à la Communauté de Communes du Volvestre :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérent, [la collectivité] participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales)
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 0.05€/habitant.

Il est proposé d'adhérer au Cerema et de désigner le représentant de la Communauté de Communes du Volvestre dans le cadre de cette adhésion.

Il est précisé aux membres du conseil que l'adhésion est prise au nom de la communauté de communes qui pourra poser des questions pour le compte des communes.

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **De solliciter l'adhésion de la Communauté de Communes du Volvestre auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;**
- **De régler chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée sur le compte 6281 – chapitre 011 ;**
- **De désigner Monsieur le Président pour représenter la Communauté de Communes du Volvestre au titre de cette adhésion ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.**

50 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20230309_025 Désignation des délégués au SMGALT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 25 novembre 2022 portant modification des statuts du SMGALT,

Vu l'approbation de la représentativité des membres à l'article 7 desdits statuts qui prévoit :

- Pour les communes membres : 1 titulaire et 1 suppléant
- Pour la CC Cœur de Garonne : 13 titulaires et 13 suppléants
- Pour la CC Cœur et Coteaux du Comminges : 4 titulaires et 4 suppléants
- Pour les CC du Volvestre, de la Save au Touch et de la Gascogne Toulousaine : 1 titulaire et 1 suppléant

La Communauté de Communes du Volvestre doit donc élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Monsieur le Président propose de ne pas procéder par un vote à bulletin secret mais à main levée.

Après délibération le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité la proposition du Président de procéder à un vote à main levée.

Monsieur le Président annonce les candidatures du délégué titulaire et du délégué suppléant et demande s'il y a d'autres candidats.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Sont déclarés candidats aux postes de délégués :

- Monsieur Stéphane WAWRZYNIAK en tant que délégué titulaire
- Monsieur Denis VOGEL en tant que délégué suppléant

Monsieur le Président propose de procéder aux élections.

Ont obtenu et sont donc élus :

- Monsieur Stéphane WAWRZYNIAK : 50 suffrages exprimés ; a obtenu 50 voix et est élu délégué titulaire
- Monsieur Denis VOGEL : 50 suffrages exprimés ; a obtenu 50 voix et est élu délégué suppléant

Après vote du Conseil Communautaire, sont élus délégués à l'unanimité :

Monsieur Stéphane WAWRZYNIAK

Monsieur Denis VOGEL

50 Voix POUR

0 Voix CONTRE

0 ABSTENTION

Délibération C20230309_026 Composition du Groupe d'Action Local (GAL) du Pays Sud Toulousain

Dans le cadre de la future programmation LEADER, le groupe d'action locale (GAL) du Pays Sud Toulousain souhaite modifier son fonctionnement.

Désormais, 3 instances sont représentées :

- Comité des financeurs : représentants de l'Etat, de la Région, du Département, des 3 EPCI
- Comité technique : techniciens des EPCI, techniciens du PETR, référents techniques des financeurs et d'autres instances d'accompagnement de projets
- Comité de programmation : collège public (8 titulaires + 8 suppléants) et collège privé (8 titulaires + 8 suppléants)

Ce comité de programmation validera la pertinence de chaque projet et déterminera les montants des subventions LEADER.

Collège public : 2 élus titulaires + 2 suppléants pour chaque EPCI et pour le PETR

Il est nécessaire de désigner au sein de la communauté les 4 élus qui représenteront la CCV et les communes.

Monsieur le Président recueille les candidatures de :

Mesdames Pascale MESBAH-LOURDE et Sylvette CONDIS

Messieurs Max CAZARRÉ et Bastien HO

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire désigne à l'unanimité :

- **En tant que délégués titulaires : Madame Pascale MESBAH-LOURDE et Monsieur Max CAZARRÉ**
- **En tant que délégués suppléants : Madame Sylvette CONDIS et Monsieur Bastien HO**

50 Voix POUR

0 Voix CONTRE

0 ABSTENTION

Délibération C20230309_027 Création de postes pour accroissement temporaire d'activité

Il convient de créer des postes de contractuels, à temps complet ou à temps non complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique.

Les postes créés seraient affectés de la manière suivante :

- 1 poste d'adjoint d'animation, à temps non complet (20 heures hebdomadaires), affecté à l'Office de Tourisme Intercommunal, pour exercer les fonctions de conseiller en séjour, à partir du 28.04.2023, pour une durée d'un an ;

- 1 poste d'adjoint technique, à temps non complet (30 heures hebdomadaires), affecté au service Bâtiments/Equipements, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien ménager, à partir du 01.04.2023, pour une durée d'un an ;
- 1 poste d'adjoint technique, à temps complet, affecté au service collecte et valorisation des déchets, pour exercer les fonctions d'agent de déchetterie, à partir du 01.03.2023, pour une durée d'un an ;
- 1 poste d'Educateur de Jeunes Enfants (EJE), à temps complet, affecté au service Petite Enfance, pour exercer les fonctions d'EJE de terrain, à partir du 21.08.2023 ;
- 3 postes, aux grades d'attaché territorial, rédacteur principal de 2^{ème} classe et rédacteur principal de 1^{ère} classe, affecté au service Habitat, pour exercer les fonctions de chargé de mission habitat/Logement, à partir du 10.03.2023, pour une durée d'un an ;
- 1 poste d'adjoint technique, à temps complet, affecté au service petite enfance, pour assurer les fonctions d'aide-auxiliaire de puériculture, à partir du 10.03.2023 pour une durée d'un an ;
- 1 poste d'adjoint technique, à temps complet, affecté au service petite enfance, pour exercer les fonctions d'aide-auxiliaire de puériculture, à partir du 19.03.2023, pour une durée d'un an.

Il est proposé de rémunérer les personnes contractuelles par référence à la grille indiciaire du grade correspondant.

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver la création des postes suivants :**
 - o 1 poste d'adjoint d'animation, à temps non complet (20 heures hebdomadaires), affecté à l'Office de Tourisme Intercommunal, pour exercer les fonctions de conseiller en séjour, à partir du 28.04.2023, pour une durée d'un an ;
 - o 1 poste d'adjoint technique, à temps non complet (30 heures hebdomadaires), affecté au service Bâtiments/Equipements, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien ménager, à partir du 01.04.2023, pour une durée d'un an ;
 - o 1 poste d'adjoint technique, à temps complet, affecté au service collecte et valorisation des déchets, pour exercer les fonctions d'agent de déchetterie, à partir du 01.03.2023, pour une durée d'un an ;
 - o 1 poste d'Educateur de Jeunes Enfants (EJE), à temps complet, affecté au service Petite Enfance, pour exercer les fonctions d'EJE de terrain, à partir du 21.08.2023 ;
 - o 3 postes, aux grades d'attaché territorial, rédacteur principal de 2^{ème} classe et rédacteur principal de 1^{ère} classe, affecté au service Habitat, pour exercer les fonctions de chargé de mission habitat/Logement, à partir du 10.03.2023, pour une durée d'un an ;
 - o 1 poste d'adjoint technique, à temps complet, affecté au service petite enfance, pour assurer les fonctions d'aide-auxiliaire de puériculture, à partir du 10.03.2023 pour une durée d'un an ;
 - o 1 poste d'adjoint technique, à temps complet, affecté au service petite enfance, pour exercer les fonctions d'aide-auxiliaire de puériculture, à partir du 19.03.2023, pour une durée d'un an.
- **De fixer la rémunération de ces emplois par référence à la grille indiciaire du grade correspondant ;**
- **De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.**

50 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20230309_028 Adhésion au service CISST / ACFI du CDG31

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L452-44 ;

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 ;

Vu la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié ;

Vu le procès-verbal de la séance du CST en date du 23.01.2023 ;

Considérant que l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI), autrement dénommé Chargé de l'inspection en santé et sécurité au travail (CISST) ;

Considérant qu'il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Cette mission d'inspection consiste notamment à vérifier les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et à proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne propose ce service aux collectivités et établissements n'ayant pas de CISST / ACFI.

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'adhérer à la convention d'adhésion au service CISST / ACFI du CDG31 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition ;**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget.**

50 Voix POUR

0 Voix CONTRE

0 ABSTENTION

Délibération C20230309_029 Adhésion au service retraite du CDG31

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée

- que la Communauté de Communes du Volvestre adhère depuis 2018 au service retraite du CDG31 et que la convention d'adhésion est arrivée à échéance le 31.12.2022 ;
- que le CDG31 a proposé de signer une nouvelle convention d'adhésion au service retraite prenant effet le 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 1 an renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

Cette convention prévoit que le CDG31 intervient en matière :

1/ Information aux employeurs territoriaux et aux actifs

- *Information aux employeurs territoriaux*

Le CDG31 anime des séances d'information collectives destinées aux gestionnaires retraite des employeurs territoriaux affiliés.

Des actions de communication sont menées par le CDG31 pour contribuer à une meilleure connaissance du domaine des retraites (diffusion de toute information par courriel, téléphone, internet et support papier, etc.).

- *Information aux actifs*

Le CDG31 organise des actions collectives de sensibilisation à destination des actifs.

2/ Accompagnement des employeurs territoriaux

Le CDG31 organise des ateliers pratiques sur les fonctionnalités des services en ligne et les actes matérialisés.

3/ Accompagnement des actifs et intervention sur les dossiers et processus

▪ *Accompagnement des actifs*

Le CDG31 organise des rendez-vous individuels afin de réaliser des Accompagnements Personnalisés Retraite (APR) qui peuvent être réalisées en présentiel ou par tout autre mode (entretien téléphonique, échanges de courriers papier ou électronique, etc...) selon les situations.

▪ *Intervention sur les dossiers et processus*

Les dossiers et processus sur lesquels le CDG31 est susceptible d'intervenir sont les suivants :

- Validation de périodes, régularisation de cotisations et rétablissement de droits ;
- Compte Individuel Retraite ;
- Simulation de calcul de pension ;
- Qualification de Compte Individuel Retraite ;
- Demande d'avis préalable ;
- Liquidation de pension normale, d'invalidité et de réversion.

Deux formules sont proposées aux employeurs pour la prise en charge des dossiers et processus CNRACL :

- Contrôle des dossiers basés sur une tarification à l'acte ;
- Réalisation des dossiers basée sur une tarification à l'acte.

Le traitement des dossiers est soumis à une participation financière, à l'acte :

- Conditions financières 1 : applicables aux collectivités et établissements publics affiliés ou adhérents à l'ensemble de missions Article L452-39 du CGFP
- Conditions financières 2 : applicables aux non-affiliés et non adhérents à l'ensemble de missions Article L452-39 du CGFP

Actes	Conditions financières 1		Conditions financières 2	
	Contrôle	Réalisation	Contrôle	Réalisation
Validation de périodes	22€	64€	29€	85€
Régularisation de cotisations	22€	64€	29€	85€
Rétablissement de droits	22€	64€	29€	85€
Compte Individuel Retraite	22€	64€	57€	85€
Simulation de calcul de pension	43€	149€	57€	160€
Qualification du Compte Individuel Retraite	43€	149€	57€	160€
Demande d'avis préalable	43€	149€	57€	160€
Liquidation de pension	43€	149€	57€	160€

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'adhérer à la nouvelle convention d'adhésion au service retraite du CDG31.**

D'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion.

50 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20230309_030 Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'État ;

Vu les délibérations n° 07 06 19 du 27 juin 2019 et DE_063_2020 du 26 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 février 2023 ;

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 ;

Considérant ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

Considérant que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

1. Les bénéficiaires de la part « IFSE régie »

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

2. Les montants de la part « IFSE régie »

Régisseur d'avances	Régisseur de recettes	Régisseur d'avances et de recettes	Montant du cautionnement (en euros)	Montant annuel de la part « IFSE régie » (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 minimum
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 minimum
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120 minimum
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 minimum
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160 minimum
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200 minimum
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320 minimum
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410 minimum

De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550 minimum
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640 minimum
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690 minimum
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820 minimum
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050 minimum
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 500 000	46 par tranche de 1 500 000 minimum

3. Conditions d'attribution et de versement de « l'IFSE régie » individuelle

« L'IFSE régie » fera l'objet d'un versement annuel qui sera proratisé en fonction de la date de nomination ou de fin de fonctions en qualité de régisseur.

« L'IFSE régie » sera versée en totalité au mois de décembre de chaque année.

« L'IFSE régie » fera l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions.

L'attribution de « L'IFSE régie » fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale, notifié à l'agent.

Il est rappelé que « L'IFSE régie » est cumulable avec :

- L'IFSE mensuelle correspondant à la part fixe du RIFSEEP ;
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences..).

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'instaurer d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 9 mars 2023 ;**
- **De valider les critères et montants tels que définis ci-dessus ;**
- **D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération ;**
- **Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

50 Voix POUR

0 Voix CONTRE

0 ABSTENTION

Départ Monsieur Max Cazarré.

Délibération C20230309_031 Création d'un emploi permanent (Chargé de coopération CTG)

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant que la Convention territoriale globale (CTG), qui succède au Contrat Enfance Jeunesse qui est arrivé à terme au 31.12.2022, est une démarche fondée sur le partenariat avec la Caf pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants des territoires. Ces services, définis d'après le diagnostic des besoins réalisé conjointement avec la Caf, couvrent la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, la prise en compte du handicap...

Dans le cadre de la CTG, il est proposé de recruter un chargé de coopération CTG dont la mission serait d'assurer la coordination, le pilotage, la mise en œuvre et le suivi des projets et de l'activité de la Convention Territoriale Globale (CTG), en lien avec l'ensemble des partenaires et communes concernés.

Il est ainsi proposé :

- La création d'un emploi de chargé.e de coopération Convention Territoriale Globale (CTG), à temps complet (35 heures), dans les cadres d'emplois et grades suivants, relevant de la catégorie hiérarchique A :
 - o conseiller territorial socio-éducatif (CSE), aux grades de conseiller socio-éducatif et conseiller supérieur socio-éducatif,
 - o assistant territorial socio-éducatif (ASE), aux grades d'assistant socio-éducatif et assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle,
 - o éducateur de jeunes enfants, aux grades d'éducateur de jeunes enfants et éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle,
 - o attaché territorial, aux grades d'attaché et attaché principal.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-14 du Code général de la Fonction Publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Il est précisé qu'un seul grade sera occupé, les autres grades, non utilisés, seront supprimés.

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **De créer un emploi de chargé.e de coopération Convention Territoriale Globale (CTG), à temps complet, dans les cadres d'emplois et grades suivants, relevant de la catégorie hiérarchique A:**
 - o **conseiller territorial socio-éducatif (CSE), aux grades de conseiller socio-éducatif et conseiller supérieur socio-éducatif**
 - o **assistant territorial socio-éducatif (ASE), aux grades d'assistant socio-éducatif et assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle**
 - o **éducateur de jeunes enfants, aux grades d'éducateur de jeunes enfants et éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle**
 - o **attaché territorial, aux grades d'attaché et attaché principal.**
- **Que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ; que toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-14 du Code général**

de la Fonction Publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- De charger M. le Président de recruter l'agent affecté à ce poste ;
- De charger M. le Président de solliciter les aides de l'Etat pour le financement de ce poste ;
- La modification du tableau des effectifs à compter du 9 mars 2023 ;
- D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

49 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20230309_032 Création d'un emploi permanent (Gestionnaire des marchés publics)

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Vu le tableau des effectifs ;

il est proposé de créer un emploi de gestionnaire des marchés publics :

- au sein du cadre d'emplois des attachés territoriaux, un poste au grade d'attaché territorial, relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet,
- au sein du grade des rédacteurs territoriaux, 3 postes aux grades de rédacteur principal de 1^{ère} classe, rédacteur principal de 2^{ème} classe et rédacteur, relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet.

Les activités du gestionnaire des marchés publics sont fortement centrées sur la rédaction, la passation, le suivi et la sécurisation des marchés publics.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-14 du Code général de la Fonction Publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Il est précisé qu'un seul grade sera occupé, les autres grades, non utilisés, seront supprimés.

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

De créer un emploi de gestionnaire des marchés publics :

- au sein du cadre d'emplois des attachés territoriaux, au grade d'attaché territorial, relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet,
- au sein du grade des rédacteurs territoriaux, aux grades de rédacteur principal de 1^{ère} classe, rédacteur principal de 2^{ème} classe et rédacteur, relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet.
- Que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ; que toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-14 du Code général de la Fonction Publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.
- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- De charger Monsieur le Président de recruter l'agent affecté à ce poste ;
- La modification du tableau des effectifs à compter du 9 mars 2023 ;
- D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

49 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20230309_033 Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.313-1,

Conformément à l'article L313-1 précité, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Entendu l'exposé de la Vice-Présidente,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter le tableau des effectifs ainsi proposé qui prendra effet à compter du 9 mars 2023 :

Filière	Cadre d'emplois	Effectif budgétaire			Effectif réel		Postes vacants
		Temps complet (TC)	Temps non complet (TNC)		Titulaire	Contractuel	Solde
Fonctionnel	DGS	1			1		0
Administrative	Attaché hors classe	0			0		0
	Attaché principal	2			1		1
	Attaché territorial	6			3		3
	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	2			1		1
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1			0		1
		0	1	28 H	0		1
Rédacteur	2			0	1	1	

	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	9			7		2
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	2			1		1
	Adjoint administratif	4			3	0	1
Technique	Ingénieur principal	1			0		1
	Ingénieur territorial	1			0		1
	Technicien principal 1 ^{ère} classe	3			1		2
	Technicien principal 2 ^{ème} classe	3			2		1
	Technicien territorial	0			0		0
	Agent de maîtrise principal	2			1		1
	Agent de maîtrise	2			0	1	1
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	17			13		4
		0	1	30H	0	0	1
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	12			7		5
			1	32 H	1		0
			6	30 H	6		0
		1	28 H	1		0	
Adjoint technique		3	30 H	3		0	
	19			12		7	
Animation	Animateur	0			0	0	0
	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	0			0	0	0
	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	0			0	0	0
	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe		1	28 H	1		0
	Adjoint d'animation	0			0	0	0
		1	20 H	1		0	
Sociale et Médico-Sociale	Conseiller supérieur socio-éducatif	1			0		1
	Conseiller socio-éducatif	1			0		1
	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	1			0		1
	Assistant socio-éducatif	1			0		1
	Puéricultrice de classe normale	1				1	0
	Infirmier en soins généraux hors classe	1				1	0
	Infirmier en soins généraux	0	-	-	0	0	0
	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	10	-	-	7	-	3
			1	28 H	1		0
	Educateur de jeunes enfants	6			2	1	3
	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	22			20		2
Auxiliaire de puériculture de classe normale	2			1	1	0	

Culturelle	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1			1		0
TOTAL COLLECTIVITE		152			104		48

- **Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la collectivité.**

49 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20230309_034 Recrutement d'un vacataire

Le statut de la fonction publique territoriale prévoit que les emplois permanents des collectivités territoriales sont occupés par des fonctionnaires territoriaux. Ces emplois peuvent, dans certaines circonstances, être occupés par des agents non-titulaires de droit public.

En dehors de ces cas de recrutement, les collectivités peuvent engager des agents pour un acte déterminé. Ni fonctionnaires, ni contractuels de droit public, ces agents vacataires sont recrutés dans des conditions particulières.

Ce type d'emploi a ainsi un statut particulier :

- l'emploi ne correspond pas à un besoin permanent de la collectivité ;
- la rémunération est liée à l'acte ;
- le vacataire ne bénéficie pas : de droits à congés, de droit à formation, de compléments obligatoires de rémunération.

Il convient, pour assurer le suivi médical préventif des enfants fréquentant les crèches de la Communauté de Communes du Volvestre et de consigner l'entrée définitive des enfants à la crèche, d'avoir recours ponctuellement à des médecins pédiatres.

Il est précisé qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, qu'il est difficile de quantifier à l'avance et qui sera rémunéré après service fait sur la base d'un forfait.

Il est proposé de faire appel à un médecin vacataire à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023. Chaque vacation serait rémunérée à hauteur de 280€. Cette rémunération sera effective après service fait.

Il est demandé aux membres du Conseil de se prononcer sur le recrutement de ce médecin vacataire pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'autoriser le recrutement d'un médecin vacataire pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.**

49 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20230309_035 Instauration d'une gratification pour stagiaire de l'enseignement supérieur affecté à l'office du tourisme intercommunal

Monsieur le Président indique que la communauté de communes peut être amenée à accueillir des étudiants de l'enseignement supérieur.

Il est ainsi proposé d'accueillir un stagiaire au sein de l'Office de Tourisme Intercommunal, pour une durée de 3 mois, afin d'exercer les activités suivantes :

- Imaginer des packages touristiques pour différents publics (scolaires, CE, seniors, etc.), dans l'objectif d'accroître l'accueil des groupes et les retombées économiques liées au tourisme,
- Démarcher des autocaristes, des écoles, des comités d'entreprise, des agences de voyage, etc. pour leur proposer ces produits ;
- Apporter des éléments prospectifs sur l'intérêt d'avoir une immatriculation au titre des opérateurs de voyages et de séjours à l'Office de Tourisme (benchmark auprès d'autres Offices de Tourisme en régie, coût de cette immatriculation, méthodologie de travail, impact sur le fonctionnement du service) ;
- Contribuer, aux côtés de l'équipe de l'OTI, à renforcer l'ancrage local de l'Office de Tourisme ;
- Accompagner la conseillère en séjour chargée des relations avec les partenaires sur la mise en œuvre d'un partenariat promotionnel avec les commerçants ;
- Accompagner la conseillère en séjour chargée du E-tourisme dans la rédaction de nouveaux contenus pour le site internet ;
- Assurer occasionnellement l'accueil de l'Office de Tourisme en et hors les murs ;
- D'autres missions ponctuelles pourront lui être confiées pour répondre aux besoins de service.

Monsieur le Président rappelle que les étudiants de l'enseignement supérieur accueillis au sein de collectivités pour effectuer un stage d'une durée supérieure à 2 mois (consécutifs ou non), perçoivent une contrepartie financière. Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'instituer le versement d'une gratification au stagiaire de l'enseignement supérieur accueilli dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de stage ;**
- **D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.**

49 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Questions diverses

- ❖ Conseil syndical du PETR lundi 13 mars 2023
- ❖ Exposition de Monsieur Minovez à la chapelle
- ❖ Fermeture d'un poste de la COB de Carbonne pour être affecté à la BTA de Cazères

Monsieur le Président propose aux membres du conseil de rédiger un courrier à l'attention de Monsieur le Général en s'étonnant d'une part, de cette information qu'on ne comprend pas et d'autre part, de la manière dont cette information nous est parvenue. Monsieur Frédéric Bienvenu précise qu'une inspection avancée est prévue le 29 mars prochain.

Fin de séance : 20h30
A Carbonne, le 09 mars 2023

Le Président,

Denis TURREL

La secrétaire de séance,

Sylvette CONDIS